

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation

Date : 06/05/2026

Affichée et mise en ligne

Le : 06/05/2026

COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Délibération n°
58-CC120526

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 37
- Pouvoirs : 7
- Votants : 44
- Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain

Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime

Résultats :

- Pour : 44
- Contre : 0
- Abstention : 0

Siégeaient au Conseil Communautaire :

| | |
|----------------------------------|--|
| Monsieur ACCIAI Maxime | Madame LAOUAMER Wassila |
| Madame AMMOUN-BOURDELAS | Monsieur LAPIE Dominique |
| Malvina | Madame LOZANO Stéphanie |
| Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Madame BALOSSIÉ Françoise | Madame MATHIAULT Pascale |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien |
| Monsieur BERTINATTI Joël | Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang |
| Monsieur BLOT Laurent | Monsieur NOIRTIN Guillaume |
| Madame CARDOËN Catherine | Monsieur PAIGNEAU Bertrand |
| Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel | Monsieur PATRIA Alexis |
| Monsieur DELAYEN Cédric | Monsieur ROLAND Dimitri |
| Monsieur DERYCKE Xavier | Madame SAGNIER Véronique |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur SICARD Bruno |
| Madame ESTARDIER Maya | Monsieur TACCONE André |
| Monsieur GAUDION Philippe | Madame TAQUET Florence |
| Monsieur GRANZIERA Gilles | Madame TONDELLIER Viviane |
| Monsieur GUGLIERI Mathieu | Madame TRACA Carole |
| Madame HECQUET Sonia | |
| Madame HERBET Cécile | |
| Madame HINQUE Sarah | |
| Madame JAUNET Christel | |

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 13/05/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

02 JUIN 2026

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
 Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
 Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
 Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUMER Wassila
 Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
 Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
 Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

Étaient absents

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents et 7 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS**Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,**

Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette.

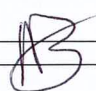
Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire. Il est élaboré par les acteurs du territoire réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Nonette est une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle rassemble 50 acteurs de l'eau, élus, représentants de l'Etat, associations et usagers. Cette commission constitue un organe de concertation sur tous les sujets de gestion de la ressource en eau. Elle est garante de la mise en œuvre des objectifs du SAGE d'amélioration de la qualité des eaux tout en prenant en compte les enjeux économiques et sociaux du territoire.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise siège à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette.

Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise qui siègera à cette commission.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Paraphes | |
|----------|---|
| MA |  |

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, et R. 5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nonette ;

Considérant qu'il appartient à la CCSSO de désigner en son sein un représentant qui siégera à la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats du scrutin ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Monsieur François DUMOULIN comme représentant de la CCSSO à la Commission Locale de l'Eau ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

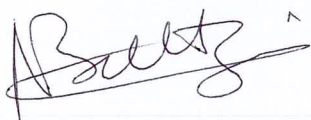
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **02 JUIN 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **02 JUIN 2026**

Fait à Senlis, le **02 JUIN 2026**



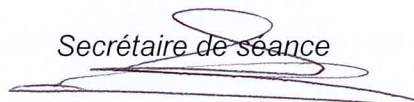
Alain BATTAGLIA

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Maxime ACCIAI

Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr